

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 septembre 2017**

CP2017\_09\_37  
id. 3534

*L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)*

*Absent(s) :*

*M. DESCAZEAUX*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**CONTRACTUALISATION N°3 ENTRE LA COMMUNE DE  
VAISSAC ET LE DÉPARTEMENT**

---

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale avait adopté le principe de la contractualisation des subventions du conseil général à l'adresse des communes.

En 2016, lors de la 1ère réunion en date du 16 mars, l'Assemblée départementale a approuvé les nouvelles politiques d'aide aux communes qui sont entrées en vigueur le 15 avril 2016.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Monsieur le Maire de Vaïssac sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **821 900,00 € HT** et composé des opérations suivantes :

- construction d'un CLAE .....205 700,00 €
- construction d'une cantine .....616 200,00 €

**COUHT HT : 821 900,00 €**

En application des règles de contractualisation, Monsieur le Président propose d'attribuer à la commune de Vaïssac, une subvention globale de **138 568 €**, se répartissant comme suit :

- construction d'un CLAE .....49 368 €
- construction d'une cantine .....89 200 €

**138 568 €**

Le taux moyen de subvention s'élève à **16,86 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de **46 189 €** dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la commission permanente ;

- la seconde de **46 189 €** un an après l'approbation du contrat par la commission permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1<sup>er</sup> tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de **46 190 €** à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur l'article du budget départemental ci-après :

<b>Opérations</b>	<b>Article</b>	<b>Sous fonction</b>	<b>Montant</b>
N°1 à 2 - BCTR	204 142	74	49 368 €
N° 3 - BSCC	204 142	21	89 200 €
<b>TOTAL</b>			<b>138 568 €</b>

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 relative aux nouvelles politiques d'aides aux communes ;

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n°3 à conclure avec la commune de Vaïssac portant attribution d'une subvention globale de 138 568 €, selon la répartition figurant en annexe, étant précisé que le règlement sera effectué en 3 versements ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, le dit contrat ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les articles suivants :

<b>Opérations</b>	<b>Article</b>	<b>Sous fonction</b>	<b>Montant</b>
N°1 à 2 - BCTR	204 142	74	49 368 €
N° 3 - BSCC	204 142	21	89 200 €
<b>TOTAL</b>			<b>138 568 €</b>

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC